



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027**

**FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES**

**Carte 6A-A – Réservoirs biologiques**

Disposition 6A-03 de l'orientation fondamentale 6A du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

**Objet et portée de la carte**

La carte 6A-A identifie les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau désignés comme réservoirs biologiques en application des articles L214-17 et R214-108 du code de l'environnement.

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau :

- au sein desquels des espèces aquatiques caractéristiques de ces milieux et servant à qualifier l'état écologique des masses d'eau, notamment les poissons et les invertébrés benthiques, trouvent des conditions d'habitat, de qualité d'eau et de fonctionnement hydromorphologique leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, nourrissage, développement, abris...) ;
- qui ont un rôle de soutien pour les communautés biologiques présentes à l'échelle d'axes, de bassins versants ou de portions de bassins versants, et qui permettent la recolonisation par les espèces aquatiques des milieux restaurés situés en amont ou aval ;
- qui contribuent ainsi au maintien ou à la restauration du bon état et au soutien de la biodiversité à ces différentes échelles.

La disposition 6A-03 précise les éléments écologiques qui participent à l'existence des réservoirs biologiques et qui caractérisent leur fonctionnement dans les bassins versants. Elle apporte des éléments clés afin de mieux préserver, voire d'améliorer, la qualité et l'influence de ces milieux sur les masses d'eau qui en bénéficient.

Une partie des réservoirs biologiques du bassin Rhône-Méditerranée fait actuellement l'objet d'un classement réglementaire en liste 1 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement.

**Données et méthode utilisées pour élaborer la carte**

**La carte et la liste des réservoirs biologiques du SDAGE 2022-2027 ont été construites en plusieurs étapes, dans le cadre de l'élaboration des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 et en tenant compte des éléments d'expertise apportés au cours de la procédure de classement des cours d'eau.**

**1/ Elaboration de la liste et de la carte du SDAGE 2010-2015**

Les travaux ont décliné la circulaire DCE 2008/25 du ministère en charge de l'environnement (MEDAD) du 6 février 2008.

Une première analyse a été menée pour identifier des « aires candidates » en croisant différents enjeux environnementaux existants : sites Natura 2000 comportant des habitats aquatiques, arrêtés préfectoraux de protection de biotope en lien avec l'eau, les zones centrales de Parc Nationaux, les

réserves naturelles, les sites du réseau national de référence DCE, les frayères d'intérêt patrimonial et les zones identifiées comme hébergeant des populations remarquables de poissons ou d'écrevisses... Une sélection d'aires candidates a été opérée sur la base de leur positionnement dans les bassins versants, d'une première évaluation de la qualité de la connectivité avec les autres masses d'eau, de leur représentativité en termes de type de milieu.

Des expertises conduites au plus près du terrain par les services de l'Etat ont permis de proposer une première liste de réservoirs biologiques durant l'été 2008. Les instances de bassin ont permis d'affiner la liste entre 2008 et 2009, et notamment d'inclure les petits cours situés en dehors du référentiel des masses d'eau et confluant dans des réservoirs biologiques. Toutefois la carte présente dans le SDAGE 2010-2015 n'a identifié que les réservoirs biologiques masses d'eau.

La carte a été basée sur le référentiel BDCarthage.

## **2/ Liste et carte des réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021**

La procédure de classement des cours d'eau conduite entre 2009 et 2013 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement a été l'occasion de compléter l'expertise précédente. La liste des réservoirs biologiques a été ajustée en conséquence pour intégrer de nouveaux cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, ou pour en supprimer. Parmi les éléments ayant guidé ces ajustements figurent les enjeux de production d'énergie renouvelable, la densité du réseau, la pertinence écologique des réservoirs biologiques.

La carte a enfin évolué pour être conforme à la liste et couvrir l'ensemble des cours d'eau concernés, incluant certains petits cours d'eau en dehors du référentiel des masses d'eau ciblées.

Par ailleurs, des éléments de justification écologique ont été apportés pour chacun des réservoirs biologiques ([https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2019-07/20150814-TAB-ArgumentsRbios-v07site\\_0.pdf](https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2019-07/20150814-TAB-ArgumentsRbios-v07site_0.pdf)).

La carte a été basée sur le référentiel BDCarthage.

## **3/ Liste et carte des réservoirs biologiques du SDAGE 2022-2027**

L'expertise conduite par l'INRAE entre 2018 et 2020 a souligné la pertinence d'ensemble du réseau des réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021 (<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/reservoirs-biologiques>). C'est la raison pour laquelle aucune évolution de la liste ou de la carte n'a été proposée dans le projet de SDAGE 2022-2027 soumis à la consultation des assemblées et du public en 2021, tout en laissant la possibilité aux acteurs consultés d'émettre des remarques dans ce cadre.

Des remarques argumentées sur la liste et la carte des réservoirs biologiques ont ainsi été reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de SDAGE 2022-2027. Elles ont fait l'objet d'une analyse approfondie par les services du secrétariat technique de bassin et soumise à la validation du bureau du comité de bassin, au cours de plusieurs séances de travail. Elles ont conduit à un nombre limité d'évolutions de réservoirs biologiques existants (16 extensions et 9 réductions de linéaires) et d'ajouts de nouveaux réservoirs biologiques (13 ajouts). Le détail de ces évolutions est disponible sur le site de bassin : [https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2022-03/20220318-Fiches-syntheses-doc-complet-CB180322\\_0.pdf](https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierrm/files/content/2022-03/20220318-Fiches-syntheses-doc-complet-CB180322_0.pdf)

### **Liste des territoires concernés**

Cf Tableau 6A-A du SDAGE 2022-2027.

